FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SPECIFIX RESIN

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	:	SPECIFIX RESIN
UFI	:	1H33-A029-C00A-CSC2
Cat. No.	:	40200051, 50209042
Dimension de l'emballage	:	1 l
Type de produit	:	Liquide.
Autres moyens d'identification	:	Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit	:	Par l'enrobage et l'imprégnation des spécimens matériellographiques
Domaine d'application	:	Applications professionnelles.

Utilisations non recommandées
Non identifié.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Struers S.A.S.
370, rue du Marché Rollay
94507 Champigny sur Marne cedex
France
Téléphone :+33 ( ) 1 5509 1430

Struers GmbH Nederland.
Zomerdijk 34 A 3143 CT Maassluis
Netherlands
Téléphone :+31 (0) 10 599 72 09

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS	:	sdsquestions@struers.dk

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone	:	070 245 245 - 24/7

Fournisseur

Numéro de téléphone	:	+45 44 600 800 (pendant les heures de bureau uniquement)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1, H317
Repr. 1B, H360F
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H360F - Peut nuire à la fertilité.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne
Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Réservé aux utilisateurs professionnels.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. : Non.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	REACH #: 01-2119456619-26 CE: 216-823-5 CAS: 1675-54-3 Indice: 603-073-00-2	≥50 - ≤75	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5% Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5%	[1]
Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères	REACH #: 01-2119454392-40 CE: 701-263-0	≥25 - ≤50	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine	REACH #: 01-2119463471-41 CAS: 933999-84-9	≥10 - ≤25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F	-	[1]
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	REACH #: 01-2120763539-41 CE: 224-588-5 CAS: 4420-74-0	≤3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 730 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Absorber le produit déversé avec un matériau inerte (p. ex. : du sable sec ou de la terre sèche) et placer dans un contenant à déchets chimiques.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E2	200 tonnes	500 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat	
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée** 8.3 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 12.3 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 8.3 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 12.3 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 3.6 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 0.75 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale 0.75 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 3.6 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.75 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.75 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long	Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	terme - Voie cutanée 89.3 µg/kg bw/jour	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.5 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.75 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.87 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 4.93 mg/m³	Effets: Systémique
Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 104.15 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 29.39 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 62.5 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 8.7 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 6.25 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée 8.3 µg/cm²	Effets: Local
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 3.88 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 2.2 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 1.7 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation Effets: Systémique
1.94 mg/m³

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée Effets: Systémique
1.1 mg/kg bw/jour

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation Effets: Systémique
5.29 mg/m³

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée Effets: Local
13.6 µg/cm²

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée Effets: Local
13.6 µg/cm²

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée Effets: Local
22.6 µg/cm²

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée Effets: Local
22.6 µg/cm²

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation Effets: Local
0.27 mg/m³

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation Effets: Local
0.44 mg/m³

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale Effets: Systémique
1.5 mg/kg bw/jour

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale Effets: Systémique
1.5 mg/kg bw/jour

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée Effets: Systémique
3 mg/kg bw/jour

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation Effets: Systémique
5.29 mg/m³

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation Effets: Systémique
5.29 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 6 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 10.57 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 10.57 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.55 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 0.58 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 2.4 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.17 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 0.17 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.33 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 26400 mg/m³	Effets: Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Résultat
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	**Eau douce** 6 µg/l
	Eau de mer 1 µg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées 10 mg/l
	Sédiment d'eau douce 0.341 mg/kg dwt

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Sédiment d'eau de mer 0.034 mg/kg dwt
	Sol 0.065 mg/kg dwt
Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères	**Eau douce** 0.003 mg/l
	Eau de mer 0.0003 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées 10 mg/l
	Sédiment d'eau douce 0.294 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer 0.0294 mg/kg dwt
	Sol 0.237 mg/kg dwt
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine	**Eau douce** 0.115 mg/l
	Eau de mer 1.11 µg/l
	Sédiment d'eau de mer 0.229 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau douce 2.29 mg/kg dwt

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Recommandé : Gants en caoutchouc butylique. Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Incolore à jaune pâle.

Odeur : Odeur [Faible]

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Non disponible.

Inflammabilité : Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 149°C

Température d'auto-inflammabilité : Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

pH : Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): 896.4 mm^2/s
Cinématique (40°C): Non disponible.

Solubilité :

Support	Résultat
eau	Non soluble

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.

Pression de vapeur : <0.00001 kPa (<0.000075006 mm Hg)

Densité relative : 1.15

Densité de vapeur relative : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Non.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable dans des conditions normales.
Temps de durcissement:
SPECIFIX-20: 8 heures
SPECIFIX-40: 3.5 heures (40-60 °C)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	**Lapin - Voie cutanée - DL50** 20 g/kg	Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Gastro-intestinal - Hypermotilité, diarrhée Changements de métabolites bruts - Perte de poids ou diminution du gain de poids
	Rat - Voie orale - DL50 11400 mg/kg	
Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères	**Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50** >2000 mg/kg	OECD 401 [Toxicité orale aiguë]
	Lapin - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg	OECD 402 [Toxicité cutanée aiguë]
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine	**Rat - Voie orale - DL50** 2900 mg/kg	OECD 401 [Toxicité orale aiguë]
	Rat - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg	OECD 402 [Toxicité cutanée aiguë]
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	**Rat - Voie orale - DL50** 730 mg/kg	
	Lapin - Voie cutanée - DL50 2140 mg/kg	
	Rat - Voie orale - DL50 1701 mg/kg	
	Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50 850 mg/kg	
	Rat - Voie cutanée - DL50 2247 mg/kg	

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Rat - Voie cutanée - DL50
2583 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
SPECIFIX RESIN	85647.2	129057.5	N/A	N/A	N/A
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne	11400	20000	N/A	N/A	N/A
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine	2900	N/A	N/A	N/A	N/A
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	730	1100	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat	
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	**Lapin - Peau - Irritant moyen** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	
	Lapin - Peau - Irritant puissant Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	
	Lapin - Peau - Érythème/Escarre Potentiel d'irritation: 1.5 à 2	OECD 404 [Effet irritant/corrosif aigu sur la peau]
	Lapin - Peau - Œdème Potentiel d'irritation: 1 à 1.5	OECD 404 [Effet irritant/corrosif aigu sur la peau]
Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères	**Lapin - Peau - Érythème/Escarre** Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures Potentiel d'irritation: 0.7	Période d'observation: 72 heures OECD 404 [Effet irritant/corrosif aigu sur la peau]
	Lapin - Peau - Œdème Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures Potentiel d'irritation: 0	Période d'observation: 4 à 504 heures OECD 404 [Effet irritant/corrosif aigu sur la peau]
	Lapin - Peau - Faiblement irritant Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine	**Lapin - Peau - Indice d'irritation dermique primaire (PDII)** Potentiel d'irritation: 6.2	

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	**Lapin - Peau - Faiblement irritant** Quantité/concentration appliquée: 500 milligrams	

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant	Résultat	
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	**Lapin - Yeux - Irritant**	OECD 405 [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]
	Lapin - Yeux - Rougeur des conjonctives Potentiel d'irritation: 0.7	
Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères	**Lapin - Yeux - Opacité de la cornée** Potentiel d'irritation: 0	Période d'observation: 1 à 168 heures OECD 405 [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]
	Lapin - Yeux - Lésion de l'iris Potentiel d'irritation: 0	Période d'observation: 1 à 168 heures OECD 405 [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]
	Lapin - Yeux - Œdème des conjonctives Potentiel d'irritation: 0	Période d'observation: 1 à 168 heures OECD 405 [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine	**Lapin - Yeux - Rougeur des conjonctives** Potentiel d'irritation: 3.3	

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Résultat	
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	**cobaye - peau** Résultat: Sensibilisant	OECD 406 [Sensibilisation de la peau]
	Souris - peau Résultat: Sensibilisant	OECD 429 [Sensibilisation cutanée : essai des ganglions lymphatiques locaux]
Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères	**cobaye - peau** Résultat: Sensibilisant	
1,6-Hexanediol, produits de réaction	**Souris - peau**	OECD 429 [Sensibilisation cutanée :

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

avec l'épichlorhydrine	Résultat: Sensibilisant	essai des ganglions lymphatiques locaux]
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	**cobaye - peau** Résultat: Sensibilisant	OECD 406 [Sensibilisation de la peau]

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Nom du produit/composant	Résultat	
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	**Mammifère-Animal** >3000 mg/kg [5 jours] Résultat: Négatif	
Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères	**In vitro - Bactéries** Résultat: Positif	
	In vivo - Mammifère-Animal Résultat: Négatif	
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine	**In vivo - Mammifère-Animal** 2000 mg/kg Résultat: Négatif	OECD 486 [486 Essai de synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur des hépatocytes de mammifères *in vivo*]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Nom du produit/composant	Résultat	
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	**Rat - Voie orale - TC** 100 mg/kg [24 heures] Résultat: Négatif	OECD 453 [Etudes combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse]
	Souris - Mâle - Voie cutanée - TC 100 mg/kg [24 heures] Résultat: Négatif	OECD 453 [Etudes combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse]
	Rat - Femelle - Voie cutanée - TC 1000 mg/kg [24 heures] Résultat: Négatif	OECD 453 [Etudes combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Résultat

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	**Lapin - Voie orale** Développement: Négatif	
Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères	**Lapin - Voie cutanée** 300 mg/kg - NOAEL Toxicité lors de la grossesse: Négatif Développement: Négatif	
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine	**Rat - Voie orale** 55 mg/kg [7 jours par semaine] Effets sur la fertilité: Positif	OECD 443 [Étude étendue de toxicité pour la reproduction sur une génération]
	Rat - Femelle - Voie orale Développement: Négatif	OECD 414 [Etude de la toxicité pour le développement prénatal]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Résultat	
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine	**Chronique - Rat - Voie orale - NOAEL** 300 mg/kg [90 jours]	OECD 408 [Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	**Aiguë - CL50** Poisson 1.3 mg/l [96 heures]	OECD 203 [Poisson, essai de toxicité aiguë]
	Aiguë - CE50 Daphnie - *water Flea* 2.1 mg/l [48 heures]	OECD 202 [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]
	Aiguë - CE50 Algues >11 mg/l [72 heures]	
	Chronique - NOEC Daphnie - *water Flea* 0.3 mg/l [21 jours]	OECD 211 [Daphnia magna, essai de reproduction]
Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères	**Aiguë - CL50** Poisson 2.54 mg/l [96 heures]	
	Aiguë - CE50 Algues >1000 mg/l [72 heures]	OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]
	Aiguë - CE50 Daphnie 2.55 mg/l [48 heures]	OECD 202 [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - *Oncorynchus mykiss* 30 mg/l [96 heures]	OECD 203 [Poisson, essai de toxicité aiguë]
	Aiguë - CE50 - Eau douce Daphnie - *Daphnia magna* 47 mg/l [48 heures]	OECD 202 [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]
	Aiguë - CI50 Micro-organisme - *Soil organisms* >100 mg/l [28 jours]	
	Chronique - NOEC Daphnie 10 mg/l [21 jours]	OECD 211 [Daphnia magna, essai de reproduction]
	Chronique - CE10 Poisson 1.24 mg/l [35 jours]	OECD 210 [Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie]
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - *Danio rerio* 439 mg/l [96 heures]	EU
	Aiguë - NOEC - Eau douce	EU

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Poisson - *Danio rerio*
350 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50 - Eau douce EU
Daphnie - *Daphnia magna*
6.7 mg/l [48 heures]

Aiguë - CE50 - Eau douce EU
Algues - *Desmodesmus subspicatus*
267 mg/l [72 heures]

Aiguë - NOEC - Eau douce EU
Algues - *Desmodesmus subspicatus*
40 mg/l [72 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Résultat	
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	6 à 12% [28 jours] - Non facilement	OECD 301F [Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique]
Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères	**10 mg/l** 16% [28 jours] - Non facilement	OECD 301B [Biodégradabilité facile - Essaie de dégagement de CO_2]
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine	**Aérobique - 2 mg/l** 47% [28 jours] - Inhérent	OECD 301D [Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé]
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	**Aérobique - 16.1 mg/l** 51% [28 jours] - Non facilement	EU

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
SPECIFIX RESIN	-	-	Facilement
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	-	-	Non facilement
Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères	-	-	Non facilement
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine	-	-	Inhérent
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	2.64 à 3.78	3 à 31	Faible
Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères	3.3	150	Faible
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine	0.822	3.57	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	4	10465.7
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	1.5	28.968

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

l'épichlorhydrine	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol							

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
16 05 08*	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

Emballage

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Bouteilles ou cruches de plastique	15 01 02	emballages en matières plastiques

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne, Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne, Bisphénol F diglycidyl éther, masse réactionnelle des isomères)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bis-[4-(2,3-epoxipropoxi) phenyl]propane, Bisphenol F diglycidyl ether, reaction mass of isomers)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (bis-[4-(2,3-epoxipropoxi) phenyl]propane, Bisphenol F diglycidyl ether, reaction mass of isomers)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 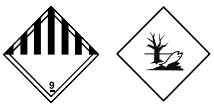	9 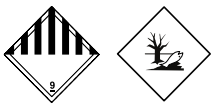	9 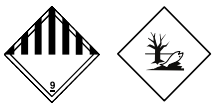	9
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes.

Informations complémentaires

ADR/RID : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Numéro d'identification du danger 90
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 274, 335, 601, 375, 650
Code tunnel (-)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADN : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Dispositions particulières 274, 335, 375, 601, 650

IMDG : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.
Emergency schedules F-A, S-F
Special provisions 274, 335, 375, 969

IATA : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.
Quantity limitation Passenger and Cargo Aircraft: 450 L. Packaging instructions: 964. Cargo Aircraft Only: 450 L. Packaging instructions: 964. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 30 kg. Packaging instructions: Y964.
Special provisions A97, A158, A197, A215

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
SPECIFIX RESIN	≥90	3 30
1,6-Hexanediol, produits de réaction avec l'épichlorhydrine	≥10 - ≤25	30

Étiquetage : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
E2

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Le fournisseur n'a pas réalisé d'évaluation de la sécurité chimique de la substance/ du produit

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IATA = Association international du transport aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
M = mobile
N/A = Non disponible
P = Persistantes

RUBRIQUE 16: Autres informations

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PMT = Persistant, mobile et toxique
PNEC = concentration prédite sans effet
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
T = Toxiques
vB = Très bioaccumulable
vM = très mobile
vP = Très persistant
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
vPvM = Très persistant et très mobile

Principales références de la littérature et sources de données : Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]; Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) conclu à Genève le 30 septembre 1957, y compris les amendements (texte uniforme : Journal officiel 27/2009, point 162, y compris les amendements); Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN); Limites d'exposition professionnelle; Réglementations Internationales

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Repr. 1B, H360F	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Conseils relatifs à la formation : Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions. Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Date d'édition/ Date de révision : 20/03/2026

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.
Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.